



**Avis motivé de vérification l'organisme tiers indépendant
concernant l'exécution des objectifs sociaux et
environnementaux**

AIVANCITY

22-SAM-01

Exercice clos le 31/08/2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de tierce partie, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3 - 1800 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), notre cabinet a reçu la recevabilité de la part du COFRAC sur le domaine relatif à la « Vérification de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux ».

Nous vous présentons notre avis de conformité portant sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, telle que présentée dans le(s) rapport(s) du comité de mission et relative à la période allant du 4 février au 7 mars 2022 (ci-après le(s) « Rapport(s) »), joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce.

Responsabilité de la société :

Il appartient à la Société de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un Rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce. Ce Rapport est joint au rapport de gestion du conseil d'administration. Le Rapport a été établi en appliquant les procédures de la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le Rapport (ou disponibles sur demande au siège de l'entité).

Indépendance et contrôle qualité :

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et par le code de déontologie de la profession, inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du l'organisme tiers indépendant :

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du Code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé de vérification permettant exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 27 mai 2021 déterminant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ainsi qu'à notre programme de vérification relatif aux sociétés à mission.

Pour réaliser ces travaux, nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté :

- D'une part, sur la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- D'autre part, sur l'exécution de ces objectifs.

1. Cohérence des activités

Concernant la **cohérence**, nous avons pris connaissance de la mission de la société et apprécié la pertinence des processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- L'ensemble des informations disponibles sur le rapport de mission et dans l'entité ;
- Des entretiens avec la direction et membres de l'organe en charge de la gestion, des membres du comité de mission.

Nous avons constaté la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

2. Exécution des objectifs

Concernant l'**exécution** des objectifs, nous avons réalisé des entretiens avec :

- la direction et membres de l'organe en charge de la gestion, les membres du comité de mission ;
- des parties prenantes externes

Nous nous sommes enquis :

- de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission ;
- des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès de la direction générale de l'entité.

Les données et informations venant en appui de la déclaration étaient de nature historique et extrapolée.

Nous avons vérifié :

- l'existence d'indicateurs cohérents avec les objectifs et/ou cibles sociaux et environnementaux et aptes à démontrer leur exécution, mentionnés, dans le Rapport ;
- la véracité de l'ensemble de ces indicateurs

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles (périmètre) en fonction de la pertinence des indicateurs sociaux et environnementaux au regard des caractéristiques de la société ainsi que de la présence d'indicateurs qui n'ont jamais fait l'objet d'une vérification dans le cadre d'une évaluation.

Nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Moyens et ressources :

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre le 4 février 2022 et le 8 mars 2022.

Nous avons mené 5 entretiens avec 7 personnes.

Le taux de couverture des informations testées est de 80%.

Conclusions :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la société ait atteint, à la fin de la période couverte par notre vérification, les objectifs opérationnels qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

De ce fait, la société AIVANCITY respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Observations :

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- La raison d'être indiquée sur le site internet « L'éducation au service de l'entreprise et de la société » ne reflète pas l'entièreté de la mission telle qu'exprimée dans les statuts.
- Nous avons noté la jeunesse du système des processus de collecte, ce qui pourrait à terme ne pas garantir la robustesse des informations quantitatives communiquées.

Fait à Paris le 18 mars 2022

Fonction : Président

Visa :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'EDMIND' followed by a stylized flourish.

Hervé Gbego



Compta Durable®

Une marque du cabinet SFC Lab

8 rue d'Athènes

75009 Paris

Tel : 01 53 32 29 00

www.compta-durable.com